



DECISION N°2023DM28

Objet : Cession de matériel réformé : Vente confiée aux Domaines

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDÉRANT la vente confiée au Domaine d'un traceur HP Designjet 510, hors service,

DECIDE

D'AUTORISER la vente du bien susvisé comme suit :

Quantité	Désignation	Marque	n° de série Immatriculation	Année	Référence vente	Montant final vente
1	Traceur HP Designjet 510	HP	510MY1AL53046	2012	2336ADM1BR00362	30 €

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,

PRECISE que ces biens seront sortis du patrimoine de la commune pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 1^{er} août 2023

Par délégation du Maire,

Le Premier adjoint,

M. Jacky CARRE

